

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni le 02 décembre 2016 à 20 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Etaient présents :**

HENRIQUET Aimé	BECU Dominique
BOUVIER Nicole	FERLIN Patrick
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	

**Absents excusés :** LANDAZ Thierry, RÈGE Sandrine, SAUSSAYE Nicolas et TRUCHET Joël.

**Absents :** MELQUIOND Grégory.

**Pouvoirs :** LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole, RÈGE Sandrine à HENRIQUET Aimé et TRUCHET Joël à MILETTO Aurélia.

**Secrétaire de séance :** BECU DOMINIQUE.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – CC Cœur de Savoie : convention fiscale (avec la CC Porte de Maurienne) sur le PAE Arc-Isère ; modification statutaire au 01/01/2017 ; PLUi ;
- 2 – Personnel : mise en place de l'entretien professionnel, du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) et d'un nouveau « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires ;
- 3 – Finances : subventions aux associations ; divers...
- 4 – Communication : mise en place d'un logo ; point sur le prochain bulletin municipal annuel ; réunions de début 2017 ;
- 5 – Questions diverses.

#### **I) CC CŒUR DE SAVOIE**

##### **I -1) Convention fiscale (avec la CC Porte de Maurienne) sur le PAE Arc-Isère :**

M. le Maire fait un bref historique sur le Parc d'Activité Economique (PAE) Arc-Isère ainsi que sur la convention fiscale antérieure.

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et la mise en place de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CC Cœur de Savoie) de nouvelles discussions ont repris avec Mme la Présidente de la CC Cœur de Savoie, concernant les modalités de répartition du produit d'impact de la réforme de la TP (FNGIR – DCRTP et autres...), dont celui de la gare de ferroulage.

A l'issue de ces discussions et après plusieurs réunions, un consensus a été trouvé et une nouvelle convention réécrite, dont M. le Maire donne lecture.

Dans l'article 1-2 de cette nouvelle convention, il est clairement stipulé que la commune de Bourgneuf conservera 60 % du montant des futures recettes à mettre en péréquation chaque année au titre du PAE Arc-

Isère. Les 40 autres pour cent sont mis en péréquation entre les CC Cœur de Savoie et la CC Porte de Maurienne (20 % chacune).

L'article 3 mentionne que la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après cette lecture, M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la nouvelle convention fiscale 2015 et suivantes présentée ;
- **Autorise** M. le Maire à la signer ainsi que tous documents concernant la répartition des futures recettes fiscales générées par le PAE Arc-Isère.

**I -2) Modification statutaire au 01/01/2017 :**

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI) a adopté par délibération du 22 septembre 2016 les statuts modifiés applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **I -3) PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :**

Le transfert à la CC Cœur de Savoie de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), intervient 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

Le transfert de la compétence PLU n'englobe pas la compétence « instruction » et le maire continuera à délivrer les autorisations d'urbanisme, à moins que cette dernière compétence n'ait également fait l'objet d'un transfert (ou d'une délégation de compétence dans le cadre de l'article L 422-3 du code de l'urbanisme). Ce qui est le cas actuellement de Bourgneuf, qui a délégué l'instruction à la CC Cœur de Savoie, mais la décision est de la compétence communale et donc signée par M. le Maire ou un adjoint délégué.

Cette question du PLUi a été présentée par la CC Cœur de Savoie, notamment lors d'un comité des Maires, le 04 juillet dernier. Madame la Présidente est favorable à ce transfert de compétence.

Plusieurs communes ont fait part de leurs inquiétudes et de leur intention de s'opposer à ce transfert. Le maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur ce transfert de compétence. Une décision sera prise en conseil municipal avant mars 2017.

## **II) PERSONNEL**

### **II -1) Mise en place de l'entretien professionnel :**

Ce dossier a été présenté lors de la dernière réunion de conseil municipal du 29 septembre. Le projet de délibération présenté et approuvé à l'unanimité a été transmis au Centre De Gestion de la Savoie (CDG 73) pour passage en Comité Technique Paritaire (CTP). Ce dossier est passé à la commission du 24/11/2016 et les membres présents ont formulé un avis favorable à l'unanimité. M. le Maire demande aux membres présents de délibérer afin de mettre en place l'entretien professionnel en remplacement de la notation qui existait auparavant. A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement sur la mise en place de l'entretien professionnel.

### **II -2) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) :**

Sauf pour les agents techniques (les textes législatifs ne sont pas encore sortis), le régime indemnitaire actuellement en place sera caduc au 31/12/2016. A compter du 01/01/2017, c'est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui doit s'appliquer. Il remplace la prime annuelle existante.

Ce RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Un projet de délibération a été adressé au CTP du CDG 73 pour passage à la commission du 24/11/2016. Ce projet mentionne entre autres :

- Les critères répartissant chaque emploi ;
- Les critères de l'entretien professionnel déterminant la manière de servir et conditionnant le versement de la part CIA ;
- Les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA (un arrêté du Maire fixant le montant par agent est cependant obligatoire) ;
- L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA versé annuellement à l'issue de l'entretien professionnel (fin novembre / début décembre).

Le CTP s'est prononcé majoritairement, favorablement, sauf les instances syndicales qui se sont abstenues. En effet l'article 5 de la délibération ne mentionnait pas les possibilités de maintien en cas de période de congés annuels, maternités, maladies,... Cependant ceci est un oubli et M. le Maire rappelle la délibération n°26/2015 du 25/09/2015 qui justement garantissait le maintien du régime indemnitaire dans de telles situations. Il propose de compléter cet article 5 et de garantir le maintien du régime indemnitaire comme auparavant et comme souhaité par les instances syndicales.

Après lecture de la délibération proposée, M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la mise en place de ce RIFSEEP. A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement sur la mise en place du RIFSEEP.

### **II -3) Mise en place d'un nouveau « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires**

Depuis de très nombreuses années déjà la commune adhère à un contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires. Ce contrat garantit les conséquences des risques suivants :

- Décès ;
- Maladie ou accident de « vie privée, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant ;
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le contrat en cours, concernant uniquement les 2 agents CNRACL (temps plein), est renouvelable chaque année. Pour 2016, le taux est de 8,38 % du traitement brut annuel.

Toutes les collectivités ne bénéficient pas de telles garanties. En effet, les sommes pouvant rester à la charge des collectivités peuvent parfois être très importantes (plusieurs dizaines de milliers d'euros).

Mandaté par les communes, le CDG 73 (Centre De Gestion de la Savoie) a lancé une consultation afin d'obtenir des taux et des garanties intéressantes, permettant à un plus grand nombre de collectivités d'adhérer à un contrat risques statutaires.

A l'issue de la consultation, c'est le groupement SOFAXIS / CNP qui a été retenu. Les garanties sont supérieures au contrat actuel, le taux pour 2017 de 4,27% ou 3,95% suivant le nombre de jours de franchise par arrêt, mais aussi la possibilité de couvrir les agents IRCANTEC (agents contractuels de droit public ou agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL) au taux de 1,10% de la masse salariale assurée.

M. le Maire remercie le CDG 73 pour cette consultation et les conditions obtenues. Il propose de souscrire à ce nouveau contrat à compter du 01/01/2017 au taux de 4,27 % (10 jours fermes de franchise par arrêt) et d'assurer aussi le personnel IRCANTEC. A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour souscrire à ce nouveau contrat groupe risques statutaires à compter du 01/01/2017 en remplacement du contrat actuellement en cours.

### **III) FINANCES**

#### **Subventions aux associations :**

Au Budget primitif 2016, 2 500 € ont été inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » de la section de fonctionnement.

Monsieur Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances rappelle les subventions versées les années précédentes et présente un tableau des propositions pour l'année 2016.

**Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser des subventions aux organismes suivants sur l'exercice comptable 2016:**

- Association des parents d'élèves de l'école élémentaire de Chamoux/Gelon : 750 € ;
- Sou de l'école maternelle de Chamoux/Gelon : 250 € ;
- Hand Ball club du canton de Chamoux : 250 € ;
- Saint-Pierre sport football : 100 € ;
- Chamoux sport foot : 150 € ;
- Association gymnastique volontaire de chamoux-sur-Gelon : 100 € ;
- Association KRAV MAGA : 50 €.
- Ensemble vocal interlude : 50 € ;
- F.N.A.T.H. de la section d'Aiguebelle : 50 € ;
- Association Régul'matous : 50 € ;
- Association A.I.D.A.P.I : 50 € ;
- La banque alimentaire de Savoie : 200 € ;
- Maison Familiale Rurale de Coublevie : 50 €.

#### IV) COMMUNICATION

##### **IV -1) Mise en place d'un logo :**

Une réunion a eu lieu dernièrement entre les membres de la commission communication... et le responsable de la société mandatée pour aider la commune à la création d'un logotype.

Lors de cette réunion plusieurs propositions de logo ont été présentées aux membres présents. A l'issue de cette réunion dix logos différents ont été retenus par la commission. Mme Aurélia MILETTO, 4<sup>ème</sup> adjointe et responsable de cette commission, présente ces dix propositions

Un débat s'installe sur les polices de caractères, les couleurs, les dessins,..., de chacune de ces propositions. Plusieurs personnes regrettent que des demandes formulées à l'issue de la réunion avec le responsable de la société n'aient pas été prises en compte et que d'autres propositions n'aient pas été présentées.

Après discussions, le choix se porte sur une des dix propositions. Cependant, le conseil demande que le dessin soit décalé sur la gauche et ajouter la mention Savoie en rouge sur la droite.

M. le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le choix de ce logo.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 8 voix pour et 4 abstentions :**

- **Approuve** la création d'un logo ;
- **Retient** une des dix propositions adressées par la société mandatée ;
- **Demande** à cette société de modifier légèrement la proposition retenue en décalant légèrement le dessin sur la gauche et ajouter la mention Savoie en rouge sur la droite ;
- **Charge** Mme Aurélia MILETTO de finaliser la proposition retenue.

##### **IV -2) Point sur le prochain bulletin municipal annuel :**

La version quasi définitive est présentée, lue et commentée. Quelques rectifications et compléments seront adressés à la société graphique mandatée par la commune. Mme Aurélia MILETTO est chargée de cette formalité. Ce 2<sup>ème</sup> bulletin annuel devrait être distribué prochainement.

##### **IV -3) Dates 2017 à venir :**

- Vendredi 06/01/2017 à 18h30, vœux de la municipalité (dans la salle des fêtes) ;
- Dimanche 22/01/2017, boudin à la chaudière / tripes organisé par l'association de chasse de Bourgneuf (place de l'église) ;
- Dimanche 29/01/2017 à 12h, repas des aînés (dans la salle des fêtes) ;
- Samedi 25/02/2017 : 14h belote et 19h spaghettis (dans la salle des fêtes) organisé par l'Association Bourgneuf Culture Loisirs ;
- Dimanches 23/04 et 07/05/2017 : élections présidentielles (dans la salle du conseil municipal) ;
- Dimanches 11 et 18/06/2017 élections législatives (dans la salle du conseil municipal) ;
- Samedi 19/08/2017, vogue : repas dansant le soir ;
- Dimanche 20/08/2017, vogue : concours de pétanque (doublettes formées) l'après-midi.

Vogue et concours de pétanque organisés par l'Association Bourgneuf Culture Loisirs et la municipalité.

#### V) QUESTIONS DIVERSES

##### **V -1) Acquisition d'un terrain de voirie au lieu-dit « Les Curtannes » :**

M. le Maire rappelle le permis d'aménager numéro : PA 073 053 15 G 3001, concernant la création de 6 lots à bâtir au lieu-dit « Les Curtannes ».

Puis, il rappelle aussi :

- la délibération n°32/2015 du 23 octobre 2015 par laquelle le conseil a : approuvé l'acquisition d'une surface cadastrale de 450 m<sup>2</sup> (surface issue de plans du permis d'aménager) appartenant à la SAS FONCIPROM au prix de 2 € le m<sup>2</sup> ; décidé de prendre en charge les frais d'acte ; autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.
- et la délibération n°21/2016 du 29 septembre 2015 par laquelle le conseil a : confirmé l'acquisition d'une surface cadastrale de 434 m<sup>2</sup> (surface après bornage) appartenant à la SAS FONCIPROM au prix de 2 € le m<sup>2</sup> ; confirmé la prise en charge des frais d'acte ; autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Cependant le cadastre a rejeté le précédent document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres Géode. M. le Maire présente un nouveau plan de bornage et de division parcellaire accompagné d'un nouveau PV de délimitation réalisés par le bureau de géomètres Géode. Ces documents mentionnent qu'après division de la parcelle cadastrée ZC 17 et qu'après mesures sur le terrain, la surface exacte à acquérir par la commune n'est pas de 434 m<sup>2</sup> mais de 408 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Confirme** l'acquisition d'une parcelle appartenant à la SAS FONCIPROM au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, d'une surface cadastrale de 408 m<sup>2</sup> après bornage;
- **Confirme** la prise en charge des frais d'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des nouveaux documents transmis par le bureau de géomètres Géode (plan de bornage et de division parcellaire accompagné d'un PV de délimitation,...) ainsi que tous autres documents correspondants (actes notariés ou administratifs,...).

**V -2) Circulation au giratoire du lieu-dit « Au Pont » :**

En raison des travaux d'enfouissement de la ligne à Très Haute Tension Savoie-Piémont, la RD 1006 le long de l'Arc est régulièrement coupée. Une déviation est alors mise en place par Bourgneuf et Chamousset par les services du Conseil Départemental. De nombreux camions traversent alors ces deux agglomérations. Au niveau du giratoire situé au lieu-dit « Le Pont », les potelets ont plusieurs fois été accrochés et même récemment complètement arrachés et couchés.

Une réunion en présence de représentants du Conseil Départemental et de la mairie a eu lieu sur place. Il est prévu d'interdire aux poids lourds de tourner à droite. Des panneaux leur signaleront l'obligation de faire le tour du rond-point. Quant au trottoir devant le bar, des bordures plus hautes seront posées et les potelets plus solidement fixés.

**V -3) Location de la salle des fêtes pour le 31 décembre 2016 :**

M. le Maire présente une demande de location pour la salle des fêtes le 31/12/2016. Il s'agit d'habitants de Bourgneuf souhaitant organiser un réveillon familial et entre amis. L'ABCL n'ayant pas prévu une festivité dans cette salle le 31 décembre, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la location aux demandeurs.

**V -4) Location d'un appartement T3 :**

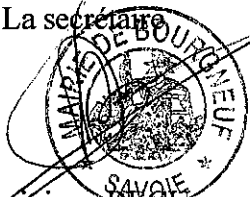
Malgré un encart dans la dernière lettre de Bourgneuf, l'appartement T3 situé au-dessus de la mairie ne trouve pas preneur. M. le Maire propose de solliciter l'agence immobilière qui a trouvé les locataires de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne cure. Unanimité.


**IV-5) Remerciements**

L'association France Palestine Solidarité remercie la commune pour sa participation au ramassage de textiles du mois de novembre dernier ainsi que les administrés qui ont manifesté leur générosité.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 12 décembre 2016.

La secrétaire  
  
Dominique BECU

Le Maire  
  
Aimé HENRIQUET